

La culture du chanvre peut avoir de nombreux effets positifs sur l'environnement et l'économie. Le chanvre s'inscrit parfaitement dans les pratiques agricoles durables, il peut offrir aux agriculteurs des débouchés diversifiés. Il peut aussi stimuler le développement d'une industrie verte basée sur les biotechnologies dans les zones rurales.

Outre ces avantages économiques et environnementaux, l'Association européenne du chanvre industriel (EIHA), met en lumière plusieurs autres avantages, ce qui nous permet de mieux comprendre la plante de chanvre, ses propriétés et la manière dont elle peut véritablement faire honneur au secteur agricole européen.

De plus, <u>les fournisseurs de graines de cannabis, comme SensorySeeds</u>, vous donnent accès légalement à l'achat de graines de cannabis et de chanvre en ligne.

L'Association européenne du chanvre industriel (EIHA) et son rôle dans le chanvre industriel en Europe ?

L'Association européenne du chanvre industriel a été fondée il y a 25 ans en Allemagne. Les quatre fondateurs, qui travaillaient tous avec des fibres de chanvre à l'époque, pourraient être considérés comme des visionnaires étant donné le manque de produits à base de chanvre sur

le marché à l'époque.

L'EIHA s'est beaucoup développée depuis lors et compte aujourd'hui plus de 250 membres dans 25 États membres de l'UE et 12 autres pays.

Si l'on compare la situation du chanvre industriel à celle de tous les autres secteurs agricoles en Europe, on constate qu'il est de loin celui qui a connu la plus forte croissance au cours des dernières années.

Pourtant, la culture du chanvre reste modeste par rapport aux autres cultures européennes, avec seulement 50 000 hectares dédiés. La France, l'Italie et les Pays-Bas sont actuellement les plus grands producteurs d'Europe. La production de chanvre peut de se développer très rapidement en Europe, car cette culture est à croissance rapide et présente de nombreux avantages par rapport aux autres cultures.

Quels sont les avantages économiques et environnementaux de la culture du chanvre ?

D'un point de vue économique, le secteur agricole européen actuel n'est pas en bonne santé et de nombreuses productions agricoles, qui étaient en constante expansion dans le passé, connaissent aujourd'hui une baisse soudaine. Aujourd'hui, le chanvre est une opportunité pour les agriculteurs d'obtenir des revenus supplémentaires et de diversifier leurs marchés de production. La culture d'un hectare de chanvre pour les fibres peut rapporter 800 euros, et si l'on incorpore les graines et les semences qui se trouvent dans la partie supérieure de la plante, le rendement à l'hectare peut alors atteindre 1 200 euros. Les extraits des feuilles et des fleurs peuvent être utilisés dans la préparation des aliments, par exemple, pour faire des pâtes ou de la farine. Si nous pouvions accéder au troisième composant de la partie supérieure de la plante, où se trouve le CBD, le rendement pourrait atteindre 3 500 euros.

La culture du chanvre présente de nombreux avantages pour l'économie verte. Outre ses qualités environnementales, les fibres de chanvre doivent être transformées très rapidement après avoir été coupées et nécessitent donc une chaîne de valeur courte. Une chaîne de valeur courte pourrait permettre à l'industrie de s'implanter dans des zones plus rurales, et donc faciliter l'emploi de personnes qualifiées dans ces zones.

La plante de chanvre a un très faible impact sur l'environnement et est sensible à peu de parasites et de maladies, ce qui signifie que très peu, voire aucun, traitement chimique n'est nécessaire pendant la culture. Les feuilles denses du chanvre contribuent à maintenir l'humidité du sol en dessous et fournissent de la nourriture lorsque ces feuilles tombent.

De même, les racines sont profondes, ce qui leur permet de capturer et de stocker le CO2, faisant ainsi du chanvre un matériau neutre en carbone. La plante a un potentiel extraordinaire pour absorber les métaux lourds et les pesticides présents dans le sol. C'est pourquoi elle est utilisée comme culture de phytoremédiation pour nettoyer les terres qui ne peuvent pas être utilisées à des fins agricoles.

France: la loi sur l'utilisation du chanvre

Les autorités françaises ont publié la loi du 30 décembre 2021 relative à l'utilisation du chanvre (Cannabis sativa), qui remplace la loi du 22 août 1990 (qui avait fait l'objet d'une jurisprudence).

Concrètement, la nouvelle loi établit notamment les changements suivants en France :

 Une extension de l'autorisation de culture, d'importation, d'exportation et d'utilisation industrielle et commerciale du chanvre, sous certaines conditions, à toutes les parties de la plante de chanvre. Mais, avec l'utilisation des fleurs et des feuilles uniquement pour la production industrielle d'extraits de chanvre. En particulier, la vente aux consommateurs de fleurs ou de feuilles brutes sous toutes leurs formes, seules ou en combinaison avec d'autres ingrédients (produits à fumer, tisanes), leur détention par les consommateurs et leur consommation sont interdites.

Ces dispositions générales sont sans préjudice de dispositions sectorielles plus strictes. Pour les aliments : seules les graines de chanvre et les produits dérivés sont autorisés dans les aliments. Le CBD étant considéré comme un nouvel aliment, le CBD et les aliments qui en contiennent ne peuvent pas être commercialisés sans évaluation préalable par l'EFSA et sans autorisation conformément au règlement (UE) 2015/2283. À ce jour, plusieurs dossiers sont en cours d'évaluation par l'EFSA.

 Une teneur maximale en THC de 0,3 % pour la plante (conformément aux règles relatives à la politique agricole commune qui entreront en vigueur le 1?? janvier 2023).
Tous les produits contenant plus de 0,3 % de THC sont considérés comme des stupéfiants, et donc interdits.

Ces dispositions générales sont sans préjudice de dispositions sectorielles plus strictes, notamment pour les denrées alimentaires, afin de garantir l'absence de risque pour la santé humaine.

Bon à savoir : vous pouvez légalement commander des graines de cannabis en ligne (tant que vous ne les cultivez pas) et que vous suivez la <u>loi sur le cannabis</u> en France.